

DIFFÉRENCE ENTRE TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS ET NON SYNDIQUÉS

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Régime de retraite ou REER	82,5 %
Assurance maladie	83,7 %
Congés maladie	77,2 %
Salaire moyen	20,20 \$/h
Paie de vacances	4 % à 12 %

TRAVAILLEURS NON SYNDIQUÉS

Régime de retraite ou REER	32,9 %
Assurance maladie	44,4 %
Congés maladie	44,7 %
Salaire moyen	15,01 \$/h
Paie de vacances	4 % à 6 %

Source : DRMC et Statistique Canada

QUI PEUT SE SYNDIQUER ?

- Toute personne qui reçoit un salaire d'un employeur a le droit de se syndiquer (Code du travail, art. 3).
- Les travailleuses et les travailleurs à temps partiel, occasionnels et surnuméraires, ainsi que ceux qu'on qualifie souvent à tort de « travailleurs autonomes », peuvent se syndiquer.

- Les « représentantes et les représentants de l'employeur dans ses relations avec ses salarié-es », c'est-à-dire les cadres (par exemple, les contremaîtres), ne peuvent pas se syndiquer.
- Le fait de détenir un titre de cadre ne veut rien dire si des pouvoirs réels, comme celui d'embaucher ou d'imposer des mesures disciplinaires, n'y sont pas rattachés et exercés dans les faits.

POURQUOI LA CSN ?

Parce qu'on y trouve des expériences et des traditions de solidarité et de démocratie qui n'existent pas dans d'autres organisations syndicales et parce que ces caractéristiques sont celles qui permettent le plus aux travailleuses et aux travailleurs d'atteindre leurs objectifs.

Fondée en 1921, la CSN représente une force de 325 000 travailleuses et travailleurs, œuvrant dans 4 300 lieux de travail.

LA CSN, VOTRE MEILLEURE ALLIÉE

N'hésitez pas à faire appel à elle pour vous syndiquer.



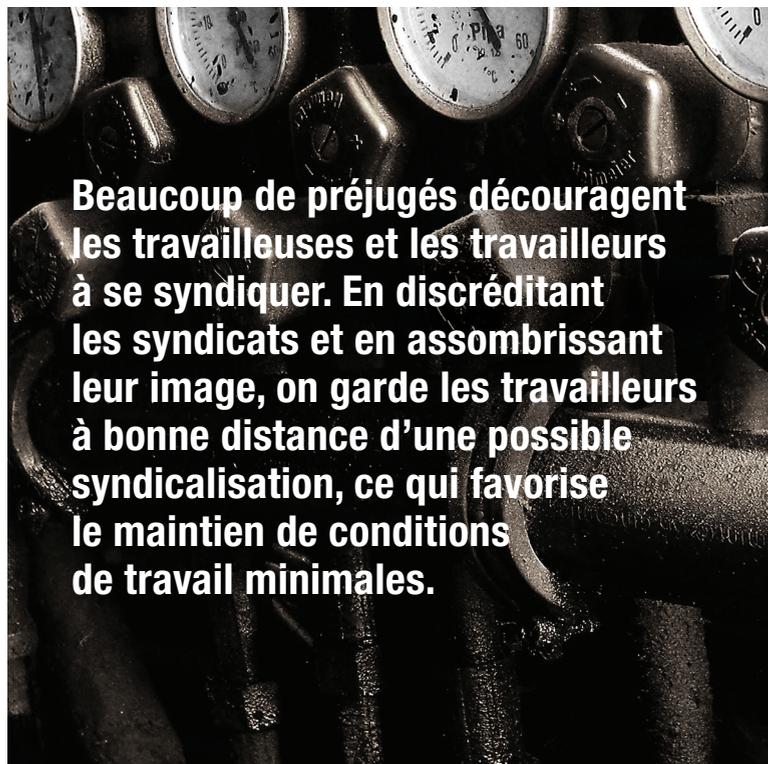
POUR INFORMATION
1 800 947-6177

Il est à noter que toutes les communications demeureront sous le sceau de la confidentialité.

NON-RESPECT DE L'ANCIENNETÉ ?
DANS TON
HARCÈLEMENT ? INJUSTICE ?
MILIEU
INSÉCURITÉ D'EMPLOI ?
DE TRAVAIL,
PROBLÈMES DE SANTÉ-SÉCURITÉ ?
TU EN ES
SALAIRE INSUFFISANT, DE MISÈRE ?
VICTIME ?
MAUVAISES CONDITIONS DE TRAVAIL ?

L'ABSENCE D'UN RÉGIME DE RETRAITE TE FAIT VIVRE DE L'INSÉCURITÉ FACE À TON AVENIR ?

**ALORS, N'HÉSITE PAS,
TU AS BESOIN D'UN SYNDICAT.**



Beaucoup de préjugés découragent les travailleuses et les travailleurs à se syndiquer. En discréditant les syndicats et en assombrissant leur image, on garde les travailleurs à bonne distance d'une possible syndicalisation, ce qui favorise le maintien de conditions de travail minimales.

SE SYNDIQUER, POURQUOI?

Un syndicat est essentiellement un instrument que se donnent les travailleuses et les travailleurs pour améliorer leurs conditions de travail et défendre leurs intérêts. Individuellement, cela s'avère difficile. Mais collectivement, devant l'employeur, c'est possible d'y parvenir.

LES AVANTAGES DE SE SYNDIQUER

- En moyenne, le taux horaire d'une travailleuse ou d'un travailleur syndiqué est plus élevé de 24 % que le taux pour les travailleurs non syndiqués. Le taux horaire d'une personne syndiquée peut être supérieur de 10 \$ dans certains secteurs.

- Il est prouvé, par exemple, que les syndiqué-es gagnent de meilleurs salaires comparés aux personnes qui occupent des fonctions identiques dans une entreprise non syndiquée. On sait aussi que les avantages sociaux des syndiqué-es (assurances, régimes de retraite, congés de maladie, etc.) sont plus nombreux et les protègent davantage.

AUTONOMIE ET LIBERTÉ

Les syndicats affiliés à la CSN sont entièrement autonomes. Votre syndicat prendra ses propres décisions concernant l'élection de ses représentants, ses griefs, ses actions collectives, et il détiendra son certificat d'accréditation ainsi que ses propres statuts. De plus, son autonomie s'enrichira d'une véritable solidarité avec les autres syndicats CSN, ce qui lui procurera une force inégalée.

LES SERVICES DE LA CSN

La CSN met à la disposition de ses syndicats affiliés une multitude de services professionnels, dont les coûts sont entièrement inclus dans la cotisation.

1. NÉGOCIATION

Un conseillère ou un conseiller est affecté à votre syndicat et il a notamment la responsabilité de voir à la préparation de votre projet de convention collective, à sa négociation et à son application.

Des économistes cherchent et analysent les informations nécessaires à la connaissance de l'état d'une entreprise, ou de la situation économique en général, de façon à pouvoir obtenir le maximum lors des négociations.

2. SERVICE JURIDIQUE

Une vingtaine d'avocates et d'avocats, spécialisés en droit du travail, sont à l'emploi exclusif des syndicats CSN. Ils s'occupent notamment d'accréditation, d'arbitrage, de poursuites civiles et criminelles.

Des ingénieurs industriels, des professionnel-les en santé psychologique et des ergonomes spécialisés en organisation du travail, fournissent des expertises sur les conditions et les lieux de travail, ils peuvent ainsi apporter des correctifs (équipements, postures de travail, épuisement professionnel, harcèlement au travail, sécurité, etc.).

3. SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

Des spécialistes en santé-sécurité (avocats et conseillers en relations industrielles) défendent les membres de la CSN devant le Tribunal administratif du travail (TAT) dans le cas d'accident du travail.

Une ou un actuaire analyse et bâtit des régimes de retraite, préparent les appels d'offres en assurance collective et assiste les syndicats dans leurs négociations.

Une équipe de formateurs et de formatrices offrent des formations sur un grand nombre

de sujets : griefs et arbitrage, assurance collective, négociation de convention collective, régimes de retraite, santé-sécurité (prévention et indemnisation [CNESST], ergonomie, préparation à la retraite, mobilisation, information). De plus, ils forment les représentants syndicaux, les personnes responsables de la trésorerie et les délégués de départements. La vigueur d'un syndicat dépendant en grande partie de la formation de ses membres, la CSN y investit beaucoup d'énergie.

4. SERVICE DE MOBILISATION

Des conseillères et des conseillers en mobilisation desservent les syndicats des conseils centraux des régions. Un de ces conseillers est affecté à un syndicat pour l'accompagner dans son cheminement syndical. En cas de conflit, c'est lui qui, en collaboration avec le comité

exécutif du syndicat, verra à obtenir les budgets nécessaires pour tirer le maximum du rapport de force qu'il devra établir avec l'employeur. Le conseiller en mobilisation s'occupe aussi de la défense des membres en matière d'assurance-emploi.

5. SERVICE DES COMMUNICATIONS

Des conseillères et des conseillers experts en communication accompagnent les syndicats pour publiciser leurs actions en période de négociation, mais également en cours de convention collective (conférences de presse, conceptions publicitaires).